



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00182

Numéro SIREN : 788 974 962

Nom ou dénomination : Kreizig Immo

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2015 sous le numéro de dépôt 7451

KREIZIG IMMO

Société par Actions Simplifiée au capital de 779 300 euros
Siège social : 2 rue de la Terre Adélie Parc Edonia Bâtiment P
35760 SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine)
788 974 962 RCS RENNES

22 JUL. 2015



Le

Dépôt N°

7451

2014 B 00182

EXTRAIT DES DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le vingt-neuf juin, à douze heures,

La société KREIZIG, représentée par Monsieur Alain LE ROCH, agissant en qualité d'associée unique et présidente de la société KREIZIG IMMO, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présidente a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associée unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales répondant au critère de la significativité défini à l'article L.227-11 du Code de commerce.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associée unique :

[...]

- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire par le Commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

[...]

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, en raison de la démission de ses fonctions du Commissaire aux comptes titulaire, prend acte de la nécessité de remplacer Monsieur Pierre MORVAN, Commissaire aux comptes titulaire, aux fonctions duquel arrive en remplacement la société AUDITEXPERT OUEST, domiciliée Centre d'Affaires Alphasis Espace Performance Bâtiment H2 à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine), Commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi.

L'associée unique appelle aux fonctions de nouveau Commissaire aux comptes suppléant : la société ARTEMIS AUDIT, domiciliée Bâtiment E Espace Performance à SAINT GREGOIRE (Ille et Vilaine), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et sera consigné sur le registre des décisions.

**L'associée unique
Société KREIZIG
Rep. par Alain LE ROCH**

